

CONCOURS CAMPUS À VÉLO 2023 RÈGLEMENT

N.B. Le genre masculin est utilisé comme générique à seule fin d'alléger le texte.

1. Le Concours Campus à vélo 2023 est tenu par Vélo Québec Association (les « organisateurs du concours »). Il se déroule au Québec, du 11 septembre 2023 à 0 h 01 HE, jusqu'au 11 octobre 2023 à 23 h 59 HE (la « durée du concours »).

ADMISSIBILITÉ

2. Ce concours est ouvert à toute personne étudiant au Cégep ou à l'Université au Québec, à l'exception des employés, représentants et agents de Vélo Québec et de ses divisions, des fournisseurs de prix, de matériel ou de services utilisés dans le cadre de ce concours publicitaire, ainsi que toutes les personnes avec lesquelles ces employés, représentants et agents sont domiciliés. Si le gagnant n'a pas atteint l'âge de la majorité, il devra faire signer un formulaire de consentement à son tuteur légal avant d'obtenir son prix.

DESCRIPTION DES PRIX

3. Les prix suivants peuvent être remportés par les participants :

- a) Une (1) vélo pliant Décathlon d'une valeur de 490\$
- b) Cinq (5) titres mensuels ARTM tarif ordinaire d'une valeur individuelle pouvant aller de 97\$ à 263\$ (valeur totale maximale des 5 lots : 1 315\$ selon les tarifs au 1er septembre 2023) selon la zone couverte dans la grande région métropolitaine de Montréal :
 - La zone couverte par le titre mensuel se limitera à celle des trajets habituels de chaque gagnant entre son domicile et son lieu de travail et/ou d'études. La zone couverte ne pourra dépasser le territoire géré par l'ARTM (À savoir, les zones A, B, C, D définies selon la grille tarifaire de l'ARTM).
 - L'ARTM prendra contact avec chacun des gagnants dans les 10 jours suivant l'annonce de la liste des gagnants sur la base des informations fournies à Vélo-Québec lors de la participation au concours. L'ARTM fournira tous les efforts raisonnables pour établir le contact avec chaque gagnant, mais ne saurait être tenue pour responsable si la prise de contact échoue avant l'échéance de 40 jours.
 - Chaque gagnant devra se déplacer dans les locaux de l'ARTM (700 rue de la Gauchetière Ouest – Montréal – H3B 5M2) pour recevoir son titre ou pourra choisir un envoi postal suivi.
 - Chaque gagnant pourra choisir le mois d'activation de son titre mensuel au choix entre 1er décembre 2023 et le 1er mars 2024
 - Aucun transfert, aucun échange, aucune valeur en argent, chaque lot devra être accepté tel quel.
- c) Deux (2) cartes-cadeaux de la SÉPAQ « Parcs nationaux du Québec » d'une valeur de 250\$.
- d) Trois (3) box Attitude contenant des produits d'une valeur de 155\$.
- e) Une (1) sacoche de guidon étanche Arkel d'une valeur de 100\$.
- f) Quatre (4) certificats-cadeaux Arkel d'une valeur de 50\$ chaque.

ADMISSIBILITÉ ET ATTRIBUTION DES PRIX

4. Pour être admissible au tirage des prix détaillés le participant doit :

- a. Répondre au sondage Campus à vélo;
- b. Une fois sélectionné, il doit répondre à une question d'habileté mathématique et présenter une preuve étudiante.

5. En participant à ce concours, le participant autorise les organisateurs du concours ainsi que leurs représentants à utiliser, si requis, leur nom, photo et lieu de résidence à des fins publicitaires ou à toutes fins relatives aux activités des organisateurs du concours, dans tout média, n'importe où au monde, pour une période illimitée, et ce, sans aucune forme de rémunération.

MODE D'ATTRIBUTION DES PRIX

6. L'attribution des prix aura lieu au bureau de Vélo Québec, situé au 1251, rue Rachel Est, Montréal (Québec) H2J 2J9, le mardi 1 novembre 2022 à 10 h HE.

7. L'attribution des prix se fera dans cet ordre :

- 1- 1 vélo pliant Décathlon
- 2- 5 passes mensuelles ARTM
- 3- 2 cartes-cadeaux de la SÉPAQ
- 4- 3 box Attitude
- 5- 1 sacoche de guidon étanche Arkel
- 6- 4 certificats-cadeaux Arkel

8. Un participant ne peut remporter plus d'un prix. Les gagnants seront contactés par courriel. S'il est impossible de rejoindre les participants dans les cinq (5) jours ouvrables suivant le tirage, si celui-ci a donné une réponse incorrecte à la question d'habileté mathématique, si celui-ci refuse le prix ou si celui-ci omet de retourner le formulaire de dégageement de responsabilité, ou le formulaire de consentement à son tuteur légal, tel que demandé par les organisateurs du concours, un autre participant sera tiré au sort.

ACHEMINEMENT DES PRIX

9. Les organisateurs fourniront l'information nécessaire pour bénéficier du prix dans les sept (7) jours suivant la réception du formulaire de dégageement de responsabilité et du formulaire de consentement tuteur légal.

CONDITIONS GÉNÉRALES

10. Les organisateurs du concours se réservent le droit de disqualifier toute personne ou d'annuler une ou plusieurs participations de toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (ex. piratage, participation excédant la limite permise, etc.). De plus, préalablement à l'attribution d'un prix, les organisateurs du concours prendront des mesures nécessaires de vérification. Dans l'éventualité où de telles mesures révéleraient qu'une personne ne s'est pas conformée au présent règlement, cette personne sera disqualifiée et ne sera pas admissible à recevoir le prix. Cette personne pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.

11. Le prix devra être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement et ne pourra être transféré à une autre personne, substitué à un autre prix ou échangé en totalité ou en partie contre de l'argent, sous réserve de ce qui suit et de ce qui est prévu au paragraphe ci-dessous.

12. Dans l'éventualité où, pour des raisons non reliées aux gagnants, les organisateurs du concours ne pourraient attribuer un prix (ou portion de prix) tel qu'il est décrit au présent règlement, ils se réservent le droit d'attribuer un prix (ou portion de prix) de même nature et de valeur équivalente ou, à leur entière discrétion, la valeur du prix (ou de la portion du prix) indiquée au règlement en argent.

13. Les organisateurs du concours se réservent le droit d'utiliser des images différentes des objets faisant partie du prix afin d'illustrer ses messages-concours télédiffusés et en ligne, s'il y a lieu.

14. La personne gagnante dégage les organisateurs du concours, leurs filiales et sociétés affiliées, leurs fournisseurs de prix, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, représentants et agents, de toute responsabilité quant aux dommages de quelque nature que ce soit qui pourraient découler de l'acceptation ou de l'utilisation de leur prix.

15. Les organisateurs du concours, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, dirigeants, directeurs, représentants et agents se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel et par la transmission de toute information visant la participation au concours. Les organisateurs du concours, leurs fournisseurs de prix, ne sont pas responsables des dommages causés au système d'un utilisateur à la suite de sa participation au concours ou du téléchargement de l'information nécessaire à la participation au concours.

16. En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité les organisateurs du concours, leurs fournisseurs de prix, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants, de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.

17. Les organisateurs du concours, se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu au présent règlement. Dans tous les cas, les organisateurs du concours leurs compagnies affiliées et leurs agences de publicité et de promotion, les fournisseurs de produits ou de services liés à ce concours ainsi que leurs employés, dirigeants, directeurs, agents et représentants respectifs, ne pourront être tenus responsable d'attribuer plus de prix que ceux indiqués au présent règlement ou d'attribuer des prix autrement que conformément au présent règlement.

18. En participant à ce concours, le gagnant autorise les organisateurs du concours ainsi que leurs représentants à utiliser, si requis, leur nom, lieu de résidence et (ou) voix à des fins publicitaires ou à toutes fins relatives aux activités des organisateurs du concours, dans tout média, n'importe où au monde, pour une période illimitée, et ce, sans aucune forme de rémunération.

19. Toutes décisions, des organisateurs du concours ou de leurs représentants, relatives au présent concours est finale et sans appel.

20. En participant à ce concours, tout participant autorise les organisateurs du concours, leurs agences de publicité et de promotion, ainsi que les juges du concours, à conserver et à utiliser les renseignements personnels soumis lors de sa participation, et ce, aux seules fins de l'administration de ce concours.

21. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.